



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 18 mars 2020

COVID-19

RAPPEL DES CONSIGNES PORTANT SUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

Jean-Luc Videlaine, Préfet du Var, rappelle les consignes portant sur les **activités de plein air** autorisées et celles qui ne le sont pas dans le cadre du dispositif de confinement en vigueur depuis hier, mardi 17 mars à 12h00.

Les sorties et activités de loisirs en forêt, montagne et en général en plein air, sont interdites.

Ainsi, les travaux en forêt, réalisés à titre individuel (façonnage et transport de bois d'affouage etc...) ne revêtent aucun caractère indispensable. Ils n'ont donc pas vocation à être poursuivis.

Les déplacements liés à ces activités ne sauraient justifier d'une quelconque dérogation.

Il en est de même des activités sportives (randonnée, VTT, ...), ludiques ou récréatives (cueillette, chasse photographique, chasse et pêche...) pratiquées au sein des massifs boisés, notamment situés en périphérie des agglomérations, et éloignés des résidences des pratiquants concernés.

Concernant les **sorties autorisées**, pour promener un animal de compagnie ou pratiquer de l'exercice physique, il est rappelé qu'elles ne peuvent se faire qu'à la **condition d'être en possession de l'attestation de déplacement dérogatoire**. Cette dernière doit **impérativement comporter l'adresse de résidence**, ces activités ne pouvant être pratiquées qu'à **proximité immédiate du domicile**.

Des contrôles seront effectués et toute infraction sera verbalisée (135€ d'amende forfaitaire et 375 € en cas de majoration).

Chacun est invité à respecter toutes les mesures de distanciation sociale et de confinement imposées à l'ensemble de la population.

**Service de la
communication interministérielle
de l'État en département**

1

